



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occ de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

Plan du dossier

1. Notre constat : des blocages persistants, une absence de moyens criante	2
1.1- Blocages et manque de visibilité	2
1.2- Moyens insuffisants – inégalités sur le terrain	2
2. Nos demandes : information des familles, établissement de cartes d'enseignement cohérentes, formation et recrutement des maîtres, enveloppe de moyens spécifiques.	3
3. La réforme des lycées : quelle place pour nos enseignements ?	3
4. Les postes aux concours	4
4.1. 1 poste pour 50 candidats à l'agrégation !	4
4.2. 33 % de baisse au CAPES alors même que l'occitan est la langue la moins dotée	4
5. Situation dans les différentes académies	6
5.1. Académie d'Aix-Marseille	6
5.2. Académie de Bordeaux	7
5.3. Académie de Clermont-Ferrand	7
5.3.1- Situation générale	7
5.3.1- État des lieux du 1^{er} degré à l'Université	8
5.3.3- Nos demandes	8
5.4. Académie de Grenoble	9
5.5. Académie de Montpellier	9
5.5.1- En préambule, situation difficile avec le rectorat	9
5.5.2- Quelques données factuelles	10
5.5.2-1- Dans le 1^{er} degré	10
5.5.2- 2- Dans le 2nd degré	11
5.6. Académie de Nice	12
5.7. Académie de Toulouse	12
5.7.1- Dans le 1^{er} degré	12
5.7.2- Dans le 2nd degré	13
5.8. Académies d'Île-de-France	13

1. Notre constat : des blocages persistants, une absence de moyens criante

1.1- Blocages et manque de visibilité

D'une manière générale, l'enseignement de l'occitan est confronté à de nombreux blocages. La circulaire du 12 avril 2017, publiée en fin de mandature, n'a bénéficié que de bien peu de visibilité et reste aujourd'hui trop méconnue de l'administration et des chefs d'établissements. L'arrêté modifiant la réforme du collège n'est pas plus connu et vient par ailleurs parfois contredire la circulaire du mois d'avril.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire que le ministère donne des directives claires à l'administration de l'Éducation nationale, aux recteurs, DASEN et chefs d'établissement et informe les familles sur les possibilités d'enseignement des langues régionales.

1.2- Moyens insuffisants – inégalités sur le terrain

Actuellement, les moyens affectés à notre enseignement sont très en deçà de ceux accordés à d'autres langues régionales et la situation est très inégalitaire selon les académies :

- Couverture insuffisante du territoire en matière d'enseignement supérieur et de formation des maîtres : actuellement, seules 2 universités sur les 8 académies que compte notre espace (auxquelles il faut ajouter l'Île-de-France) proposent une filière complète de la licence au doctorat. Seules 3 ESPEs pour 32 départements sont en mesure de former des maîtres. Des formations ont été supprimées subrepticement au cours des dernières années à Aix, Pau, Bordeaux où ne subsistent que des enseignements optionnels, qui ne sont pas à même de préparer les candidats aux concours. Dans les académies sinistrées du nord (Limoges, Clermont) la formation est inexistante ou réduite aux enseignements optionnels. La formation est menacée à Nice à la rentrée 2018 ainsi qu'à Albi.
- Inégalité entre les académies qui bénéficient de la mise en place de l'Office Public de la Langue Occitane (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse) ainsi que de la convention cadre État-régions afférente et les autres, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nice qui n'en bénéficient pas.
- Inégalité entre les académies en général, y compris au sein de celles qui ont signé la convention cadre. Dans certaines, comme Bordeaux, l'Éducation nationale respecte les termes de la convention et les textes qui encadrent l'enseignement des langues régionales en convoquant régulièrement le Conseil Académique des Langues Régionales, en faisant de ce CALR un véritable lieu de concertation et en rédigeant la déclinaison académique de la convention. Dans d'autres, comme Montpellier, le CALR est convoqué de manière très aléatoire et, lorsqu'il l'est ne permet aucune concertation entre les différents acteurs (rectorat, DASEN, associations d'enseignants et de parents, syndicats, représentants des collectivités locales) et la déclinaison académique de la convention n'est faite qu'à reculons.
- Inégalité entre départements et entre établissements, l'enseignement de l'occitan dépendant pour l'essentiel d'un rapport de force souvent usant pour les enseignants et *in fine*, du bon vouloir de DASEN ou de chefs d'établissement plus ou moins – et trop souvent moins – disposés à appliquer les textes.
- Inégalité entre les filières : les élèves qui ont suivi un enseignement d'occitan ne peuvent pas forcément le poursuivre faute d'une carte des langues cohérentes, faute de

dérogations pour accéder à un établissement dispensant cet enseignement ou faute du choix de la bonne filière : les lycéens choisissant la filière STMG se voient ainsi refusée la poursuite de cet enseignement qui n'entre pas dans les langues bénéficiant d'une évaluation au baccalauréat.

- Inégalité entre les matières : faute de dotations spécifiques pour l'enseignement de langues régionales, les collèges qui dispensent un tel enseignement sont obligés plus que les autres de limiter les options proposées ou les dispositifs de dédoublements de classes ou d'accompagnement personnalisé. Ainsi l'enseignement de l'occitan et en particulier les enseignements de DNL dans les sections bilingues sont-ils souvent les premiers sacrifiés.

2. Nos demandes : information des familles, établissement de cartes d'enseignement cohérentes, formation et recrutement des maîtres, enveloppe de moyens spécifiques.

La situation résumée ci-dessus met en évidence l'urgence de mettre en œuvre des mesures d'égalité républicaine afin de prendre en compte la spécificité et l'importance de cet enseignement comme élément reconnu, y compris dans la Constitution, du patrimoine et de la culture nationales.

Il faut pour cela :

- que le ministère de l'Éducation nationale informe les familles sur les différentes modalités d'enseignement de l'occitan ;
- que des directives soient données par le ministère de l'Éducation nationale aux cadres administratifs (rectorats, DASEN, IEN, chefs d'établissements), sur la nécessité de respecter le cadre législatif et réglementaire de l'enseignement des langues régionales. Il convient d'insister notamment sur l'importance du CALR comme lieu de concertation ;
- que le Ministère charge par ailleurs les rectorats d'établir au plus vite des cartes cohérentes de l'enseignement des langues régionales, de la maternelle au baccalauréat en concertation avec les associations d'enseignants et de parents ainsi qu'avec les syndicats afin d'établir une liste précise des besoins et d'utiliser au mieux les moyens attribués ;
- qu'un effort important soit fait pour recruter des enseignants-formateurs dans l'ensemble des ESPEs de l'espace occitan en vue d'assurer, en synergie avec les universités, la formation initiale des futurs enseignants du primaire comme du secondaire.
- qu'une attention particulière – assortie des moyens spécifiques indispensables – soit accordée à la formation dans l'ensemble des Universités du domaine concerné.
- Enfin que soient définies au plus vite des enveloppes de moyens spécifiques permettant de sécuriser l'enseignement.

3. La réforme des lycées : quelle place pour nos enseignements ?

Au-delà de ces constats et demandes récurrentes, la question de la réforme annoncée du lycée et du baccalauréat est pour nous source d'interrogations. Que deviendra notre enseignement dans le cadre du lycée et du baccalauréat rénovés ? L'option facultative sera-t-elle conservée ? Et comment sera-t-elle évaluée ? Nous rappelons à ce sujet que ces enseignements optionnels, mis en place dans le cadre de la loi du 11 janvier 1951, dite « loi

Deixonne » qui créait alors une épreuve optionnelle au baccalauréat, sont historiquement liés aux langues régionales. C'est pourquoi il nous semble important :

- que le Ministère envisage dans sa réforme du lycée la possibilité d'un enseignement optionnel de langue régionale de la seconde à la terminale dans les filières générales, mais aussi dans les filières technologiques afin que les élèves ayant débuté ou continué après le collège en seconde une option de langue régionale, puisse la continuer et être évalués dessus au baccalauréat ;
- que le Ministère profite de la réforme du baccalauréat pour enfin aligner le coefficient de l'épreuve optionnelle de langue régionale sur celui des langues et cultures de l'Antiquité

4. Les postes aux concours

4.1. 1 poste pour 50 candidats à l'agrégation !

La FELCO s'était réjouie de l'annonce de la création d'une agrégation de Langues de France en octobre 2016 et par son officialisation par le biais de l'arrêté du 23 mars 2017.

L'annonce à la fin du mois de novembre des postes ouverts aux concours d'enseignement a singulièrement refroidi cet enthousiasme. Un seul poste mis au concours externe d'une agrégation attendue depuis plus de 25 ans nous apparaît nettement insuffisant. De nombreux enseignants d'occitan – une cinquantaine d'inscrits – comptaient sur ce concours pour pouvoir avoir accès aux mêmes perspectives de carrières que leurs collègues de la quasi-totalité des autres matières. La perspective de concourir pour un seul poste est propre à décourager les candidats.

De plus, deux universités – Toulouse Jean Jaurès et Montpellier 3 Paul Valéry – ont créé dans l'urgence des formations pour ce concours à la fin de l'année universitaire 2016-2017. Dans un contexte économiquement très tendu, elles ont débloqué des moyens pour ces formations avec l'aide de l'Office Public de la Langue Occitane, sollicité enseignants et personnels techniques (en particulier pour mettre en place des formations à distance et en visio-conférences).

Que de tels efforts humains et financiers soient faits devrait convaincre le Ministère du sérieux de ces formations et de l'engagement des universités en faveur de l'agrégation de Langues de France. Le signal négatif qu'envoie le Ministère en n'ouvrant qu'un seul poste pour la mention occitan et l'insécurité créée par l'absence d'information sur l'ouverture ou pas de postes lors de la session suivante est décourageante pour les candidats, pour les formateurs, et pour les universités qui ne savent pas si elles devront et/ou pourront pérenniser leurs formations.

Ajoutons à cela que la presque totalité des candidats au concours sont des enseignants certifiés en poste à l'heure actuelle et que, donc, l'ouverture de plus de postes aux concours n'engendrerait pour ainsi dire pas de création de postes. Il s'agirait juste de permettre à des enseignants, dans un souci d'égalité républicaine, d'accéder aux mêmes perspectives de carrières que leurs collègues d'autres matières.

4.2. 33 % de baisse au CAPES alors même que l'occitan est la langue la moins dotée

Dans le cadre de la baisse annoncée des recrutements d'enseignants, le Ministère a choisi de faire porter aussi l'effort sur les langues régionales, dont l'occitan. Le passage de 6 postes offerts en 2017 à 4 en 2018 constitue une baisse de 33%.

Or, la situation de l'enseignement de l'occitan, en sous-effectifs constants depuis des années, aurait nécessité l'ouverture de postes supplémentaires, ne serait-ce que pour assurer un simple maintien de l'existant. De fait, au moins 5 départs à la retraite sont prévus à la prochaine rentrée dans les académies concernées par la convention ministérielle sur l'enseignement de l'occitan signée le 26 janvier dernier. Dans l'académie de Bordeaux, où le rectorat s'est engagé dans le cadre de cette convention, à développer l'enseignement de l'occitan, ce sont environ 8 créations de postes qui seraient nécessaires.

Ainsi que le montre le tableau suivant, l'occitan est depuis longtemps déjà, si l'on tient compte de l'étendue de la zone couverte par son enseignement, la langue régionale la moins bien dotée proportionnellement au nombre de départements concernés :

	Basque	Breton	Catalan	Corse	Créole	Occitan	Total
2000	5	9	5	6	-	19	44
2001	6	11	6	8	-	22	53
2002	6	8	6	9	11	20	60
2003	4	8	4	7	9	13	45
2004	1	2	1	3	4	4	15
2005	1	2	1	3	4	4	15
2006	1	2	1	3	4	4	15
2007	1	2	1	3	4	4	15
2008	1	2	1	3	4	4	15
2009	1	2	1	3	4	4	15
2010	1	2	1	3	4	4	15
2011	1	2	1	2	4	4	14
2012	1	2	1	1	4	4	13
2013	1	2	1	1	4	4	13
2014	1	1	1	1	2	4	10
2015	2	3	2	1	5	5	18
2016	3	4	3	1	6	6	23
2017	3	4	3	1	6	6	23
Total	40	68	40	59	79	123	407
Départements concernés	1	4	1	2	4	30	40*
Académies concernées	1	1	1	1	4	8	14*
Nombre total de postes créé par département depuis 2000	40	17	40	29.5	19.75	4	10.17

**40 et non 42 et 14 et non 16 car le basque et le catalan sont en usage sur des départements dans lesquels est aussi en usage l'occitan.*

À ce déséquilibre important vient s'ajouter le fait que les enseignants d'occitan-langue d'oc, comme pour les autres langues régionales à l'exception du corse, sont titulaires d'un CAPES bivalent. Certains sont affectés dans la matière de leur valence, un certain nombre ont demandé à devenir certifiés de leur valence et n'enseignent plus l'occitan. Ces changements de matières et ces quelques démissions sont à mettre sur le compte de la relative précarité de l'enseignement de l'occitan due en grande partie au sous-effectif des enseignants.

En effet, une grande partie des enseignants d'occitan-langue d'oc ne sont pas titulaires de leurs postes et sont affectés comme TZR même si, dans les faits, ils sont toujours en poste à l'année, la plupart du temps sur plusieurs établissements – jusqu'à quatre pour ceux d'entre eux qui n'enseignent que l'occitan – sans pour autant que les besoins soient couverts. Aussi, tous les ans des cours ferment-ils faute d'enseignants et un certain nombre de contractuels doivent-ils être recrutés pour pallier une partie des manques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir à tout le moins pérenniser les enseignements existants, et d'assurer un développement structuré de l'enseignement de l'occitan dans le cadre de la convention ministérielle du 26 janvier 2017, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires au concours du CAPES. Cela d'autant plus que des départs à la retraite sont prévus dans les années à venir.

Par ailleurs, des départs à la retraite sont aussi à prévoir dans l'enseignement privé et il sera nécessaire dans les années à venir d'ouvrir des postes au CAFEP.

5. Situation dans les différentes académies

On trouvera à la suite l'état des lieux, constats et demandes tel qu'il nous a été adressé par nos associations académiques

5.1. Académie d'Aix-Marseille

Au cours du dernier CALR, le recteur a présenté la nouvelle circulaire (avril 2017) comme une progression, alors même que la réforme du collège **a fait perdre un quart des effectifs dans les établissements tandis que le nombre de collèges dispensant un enseignement d'occitan-langue d'oc passait de 47 à 37**. Les pertes sont constatées surtout pour le niveau 6^e (baisse ou suppression des heures attribuées et fermetures de sections).

D'une manière générale, la fin du fléchage des moyens de la LR entraîne la suppression de l'enseignement dans certains établissements.

Ce problème est d'autant plus inquiétant que l'offre d'enseignement de la LR dans l'académie est très inégale : 42 % des élèves sont à Marseille.

La faiblesse de l'enseignement d'occitan-langue d'oc dans l'académie tient aussi à la faiblesse de l'information sur son existence vis-à-vis des familles et à la persistance d'un refus de dérogations pour permettre la poursuite de l'enseignement de l'occitan dans plusieurs établissements.

À cela vient s'ajouter la perte de moyens (la Mission LR 13 a par exemple perdu un des trois postes de maître formateur pour le premier degré). Depuis plusieurs années aucun stage n'est proposé aux professeurs des écoles dans le cadre de la formation continue.

Il n'existe pas de concours spécifique pour le 1^{er} degré. L'ESPE proposait jusqu'à l'an passé une UE optionnelle « Occitan-lenga d'Oc » au 1^{er} semestre de la 1^{ère} année du master MEEF avec des intervenants payés par l'AELOC (Association des Enseignants de Langue d'Oc) qui avait passé une convention annuelle avec l'ESPE, et finançait ce dispositif de formation grâce à des subventions des conseils régionaux et départementaux. Ce dispositif ne fonctionne plus qu'à Digne, laissant les ESPE d'Aix, Marseille et Avignon sans aucune formation en langue régionale.

Pour le 2nd degré : Aucune formation spécifique n'a jamais été organisée au Plan Académique de Formation pour la LR : le CALR du 22 juin a obtenu une promesse d'inscription au PAF pour 2017-2018.

L'académie d'Aix-Marseille ne dispose toujours pas d'IA-IPR d'occitan-langue d'oc à plein temps, seulement un chargé de mission, par ailleurs professeur d'université à temps plein.

Les réunions du CALR n'ont toujours pas la régularité prévue par les textes. Une nouvelle convocation, fortement souhaitée par tous les participants invités au CALR du 22 juin est attendue pour le prochain semestre afin de mettre en place une politique volontariste en faveur de la LR qui puisse gommer les inégalités d'offre de cet enseignement dans notre académie et favoriser partout sa mise en place.

5.2. Académie de Bordeaux

Le rectorat avance sur la rédaction de la déclinaison académique de la convention État-régions signée dans le cadre de l'OPLO et affiche une volonté de développement de l'enseignement bilingue.

Par ailleurs, il est prévu qu'une offre de formation en occitan soit mise en place à l'ESPE d'Aquitaine.

Cela ne lève cependant pas toutes les difficultés.

En primaire, en Aquitaine, et particulièrement dans les Pyrénées-Atlantiques, un malaise croissant touche une grande partie des enseignants. Les conditions de travail sont perçues comme étant de plus en plus contraignantes. De jeunes enseignants ont quitté le cursus bilingue et d'autres plus aguerris, se lassent et abandonnent aussi.

Certaines décisions d'organisation de l'enseignement en primaire sont prises souvent sans l'avis ou l'éclairage des équipes en place. On navigue à vue pour la gestion du personnel.

5.3. Académie de Clermont-Ferrand

5.3.1- Situation générale

Des avancées ont lieu dans l'académie de Clermont-Ferrand, mais l'offre d'enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand demeure **très en deçà des besoins**. Nous restons loin d'un état de l'enseignement dans l'académie de Clermont-Ferrand qui nous permette de sortir de la situation de sinistre que nous connaissons depuis des décennies.

La mise en place des instances prévues par la convention signée entre le Rectorat et le Conseil Régional d'Auvergne en 2014 fait partie de ces avancées: le comité de pilotage, le conseil académique et le groupe de travail sont réunis et fonctionnent. Toutefois, les objectifs de développement fixés dans la convention doivent être strictement respectés, afin que les bases puissent être posées, qui permettront ensuite la construction d'un cursus complet et large dans toute l'académie.

La continuité des cursus doit être permise dans tous les départements de l'académie, de la maternelle à l'université. Les projets développés dans le Cantal dans tous les niveaux d'enseignement, et qui ont montré leur efficacité, doivent pouvoir être conduits dans les autres départements (sensibilisation dans le primaire). Les projets de création d'un poste dans le secondaire dans le Puy-de-Dôme et de création d'un site d'enseignement bilingue dans le primaire dans le Cantal doivent être menés à bien, conformément aux objectifs de la

convention, et alors même que les enseignants compétents sont disponibles. L'effort concernant l'édition de matériel pédagogique doit être poursuivi. La plaquette d'information doit être diffusée largement.

Des moyens spécifiques ont été accordés pour l'enseignement de l'occitan : nous demandons leur maintien.

Il est indispensable d'attribuer des heures spécifiques à ces établissements pour l'enseignement de l'occitan, sans quoi l'objectif de développement restera un vœu pieux.

5.3.1- État des lieux du 1^{er} degré à l'Université

1. Dans le premier degré, dans le Cantal, un maître-itinérant intervient dans une trentaine d'écoles dans l'arrondissement d'Aurillac. Au total, il touche plus de 1200 élèves répartis dans plus de 60 classes de la maternelle au CM2. La question se pose aujourd'hui de son remplacement lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite. De plus, un autre maître-formateur est indispensable si l'on veut toucher tout le Nord et l'Est du département aujourd'hui complètement délaissés. La convention Rectorat/Conseil Régional prévoit enfin la mise en place de l'enseignement bilingue dans une école publique. Or une enseignante titulaire d'une licence d'occitan et du CRPE langue régionale affectée dans le département est utilisée comme personnel de remplacement sans que ses compétences soient reconnues et mises à profit. Il faut mettre un terme à cette situation qui apparaît comme un gaspillage de moyens et de compétences.
2. Dans le second degré, l'enseignement n'est proposé que dans 3 collèges et un lycée du Cantal, 2 collèges en Haute-Loire et aucun lycée, rien n'existe dans le Puy-de-Dôme. Une enseignante titulaire du CAPES d'occitan-langue d'oc installée actuellement dans ce département pourrait accompagner l'installation de cet enseignement. La continuité n'est pas assurée entre le primaire et le collège, ou le collège et le lycée, ni dans le Cantal ni en Haute-Loire. Les « bilangues de continuité » mises en œuvre dans le cadre de la réforme du collège, et accessibles dans les textes aux langues régionales, n'ont pas été retenues pour l'occitan, alors même que ce dispositif a été ouvert plus largement cette année.
3. Dans les ESPEs de l'académie, aucun enseignement n'est proposé. Il n'y a donc aucune formation initiale ou continue. Des enseignants habilités dans le premier degré permettraient pourtant d'étendre le nombre d'élèves sensibilisés à la langue régionale.
4. À l'Université, un enseignement facultatif est proposé. Mais il n'y a pas de cursus complet en occitan.

5.3.3- Nos demandes

Nous demandons la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand autour des points suivants :

- 1- L'octroi par le ministère via le Rectorat de moyens horaires spécifiques afin de pérenniser l'enseignement de l'occitan dans tous les niveaux du secondaire ;
- 2- La mise en place d'une continuité de l'enseignement de l'occitan de la maternelle à l'université et des moyens nécessaires ;
- 3- La création d'une école publique bilingue dans le Cantal, et l'utilisation des compétences de notre collègue titulaire du CRPE bilingue ;

- 4- La mise en place du concours spécial langues régionales de professeur des écoles dans l'académie et donc d'une formation au sein de l'ESPE d'Auvergne ;
- 5- La création de postes d'encadrement pédagogique (chargé de mission IPR, conseillers pédagogiques départementaux) ;
- 6- La poursuite du travail d'animation pédagogique et de création d'outils pédagogiques commencée avec Canopé Auvergne Rhône Alpes ;
- 7- La mise en œuvre du développement de l'enseignement de l'occitan suivant la convention signée entre le Rectorat et le Conseil Régional d'Auvergne ;
- 8- L'ouverture de discussions pour le renouvellement de la convention Rectorat/Conseil Régional

5.4. Académie de Grenoble

- Pour l'enseignement primaire, une enseignante chargée de mission apporte son appui aux enseignants qui le souhaitent. Néanmoins elle partage son temps avec une mission pour les langues vivantes ce qui réduit son temps disponible pour l'occitan à un mi-temps.

Un deuxième poste de chargé de mission pour l'occitan reste vacant, alors qu'une candidate bénéficiant d'une formation a formulé une demande pour l'intégrer, il est nécessaire que ce poste soit explicitement affiché dans la liste du mouvement pour qu'il puisse être attribué. La pratique de l'enseignement de l'occitan est difficile au niveau des professeurs des écoles en l'absence de formation initiale.

- Dans deux collèges les heures d'enseignement d'occitan, qui n'étaient pas fléchées, ont été récupérées pour d'autres disciplines et la continuité n'est plus assurée avec l'enseignement primaire.

Il est donc nécessaire pour permettre de répondre aux besoins dans l'académie de Grenoble :

- L'affichage du deuxième poste de chargé de mission en langue régionale pour qu'il puisse être attribué ;
- Une formation initiale des professeurs des écoles,
- Des moyens horaires fléchés pour les collèges et lycées avec l'affectation d'un enseignant.

Par ailleurs, le CALR ne se réunit plus. Il est pourtant nécessaire que la question de l'enseignement de l'occitan soit étudiée au niveau de l'académie et que la convention Rectorat/ Conseil régional qui a été signée puisse être mise en œuvre.

5.5. Académie de Montpellier

5.5.1- En préambule, situation difficile avec le rectorat

Cette situation difficile perdure depuis plusieurs années. Contrairement à une coutume établie depuis des décennies, il est, depuis plusieurs années, impossible de travailler en concertation avec les services du rectorat :

- Les demandes d'audience restent sans réponse.
- Les conseils académiques ne sont pas organisés selon les modalités prévues par la loi, ils sont convoqués au dernier moment, avec une liste des destinataires aléatoire, aucun groupe de travail de suivi n'est organisé, les documents ne sont distribués qu'en séance et font état de données incomplètes, voire inexactes.
- Le suivi – ou le non-suivi – des cursus, l'affectation des collègues se font sans sérieux véritable.
- Par ailleurs, à ce jour, l'écriture et la mise en place de la convention académique à la convention-cadre interacadémique signée en janvier 2017 par Madame la Ministre de l'Éducation nationale, ne sont toujours pas organisées.

5.5.2- Quelques données factuelles

5.5.2-1- Dans le 1^{er} degré

Créations de nouvelles sections bilingues français / occitan (SB)

Les perspectives de développement affirmées par les derniers textes dont la Loi d'Orientation... de 2013 non seulement ne sont pas suivies dans l'académie mais elles sont délibérément ignorées.

L'enseignement de la langue est de moins en moins considéré. En dehors de Carcassonne, par ailleurs en situation très excentrée par rapport à l'ensemble de l'académie, les ESPE n'offrent aucune formation à ce type d'enseignement qui a été dans notre académie la base de l'initiation à l'occitan. Aucune information, aucune valorisation, aucun encouragement institutionnel ne sont proposés aux enseignants en fonction désireux d'utiliser leur compétence linguistique dans leur enseignement général. Le seul lieu de formation est le stage académique organisé par les conseillers pédagogiques départementaux.

L'enseignement dans la langue ne peut se développer hors sol. À la rentrée prochaine, aucune ouverture de cursus bilingue prévue dans notre académie en occitan.

La diminution du nombre de reçus au concours bilingue, le découragement de ceux qui sont en place et à qui on ne permet pas d'enseigner l'occitan ne créent pas des conditions favorables. Les cursus existants connaissent des entraves inadmissibles

- pas ou peu de remplaçants en bilingue alors que le personnel existe (voir ci-dessus)
- nominations ne tenant pas compte de la spécificité des cursus et des compétences des personnels (concours bilingue)
- manque de souplesse dans la carte scolaire et lourdeurs institutionnelles multiples qui font du cursus bilingue dans un établissement un repoussoir pour beaucoup d'enseignants, de directeurs et d'inspecteurs.

Remplacement de la Conseillère Pédagogique Départementale d'occitan du département de l'Hérault (CPD)

Le poste de CPD Occitan de l'Hérault est, à ce jour, vacant. La possibilité d'ouvrir l'offre aux autres départements de l'académie, voire à la Région académique, ne semble pas avoir été retenue.

Pour éviter qu'il n'y ait « rien », une solution transitoire a été mise en place autour d'une équipe composée de 3 personnes dont l'ancienne CPD occitan, seule titulaire du CAFIPEMF. Administrativement le poste existe toujours (et c'est l'essentiel), car les 27 points de NBI seront partagés entre les deux autres collègues qui ont accepté de continuer la mission pour le développement de la langue et de la culture occitane dans l'Hérault et de conserver la dynamique impulsée depuis 4 ans.

Nous serons attentifs à ce que cette solution transitoire débouche sur une consolidation du dispositif lors de la préparation de la rentrée 2019.

5.5.5.2- 2- Dans le 2nd degré

Proposition de déclinaison académique de la convention cadre :

À ce jour, comme dit en préambule, aucune déclinaison académique n'a été proposée. Cette absence de cadre fragilise le dispositif.

Coordination du développement de l'enseignement 1er - 2nd degré :

En l'absence de coordination et de volonté de développement, les chefs d'établissements réduisent les horaires presque partout, voire suppriment des heures malgré les effectifs. Le suivi n'est pas assuré. Par exemple, alors que les deux collèges de Vergèze et Vauvert dans le Gard comptent respectivement 101 et 170 élèves en occitan, le lycée de secteur (Milhaud) n'a pas ouvert d'enseignement en 2nd malgré une forte demande des parents.

Continuité de l'enseignement

Les dotations spécifiques académique ou départementales (équivalent de 5,5 ETP en occitan) qui avaient permis le développement jusque vers 2010 ont été progressivement rognées. Les chefs d'établissements ne considèrent généralement pas que l'occitan relève de leur dotation globale. Il y a étranglement des moyens et de l'offre d'enseignement.

Le problème est très nettement mis en lumière dans les sections bilingues de collège où le financement d'un enseignement de DNL – non pris en charge par la dotation spécifique – décline dans la plupart des établissements. Ainsi à Clermont l'Hérault (34) l'enseignement de la DNL qui avait été créé au collège en continuité du cursus bilingue en primaire est supprimé cette année. L'établissement passe de 16 h en 2016 à 8 h en 2017, avec les mêmes effectifs. Les horaires de l'occitan au lycée de secteur (J. Vallot) sont passés de 4 h à 2 h !

Même cas de figure à Villefort (48) : effondrement des moyens (3 h pour tous niveaux), alors qu'il y a un cursus bilingue en primaire et une section dynamique au lycée de St Chély.

À Montpellier, où l'enseignement bilingue s'est développé en premier degré public et privé (Calandretas), le lycée Frédéric Bazille, qui accueillait notamment les élèves du collège Calandreta, a supprimé l'enseignement de l'occitan à la rentrée 2017.

Conditions d'enseignement :

L'instabilité des offres d'enseignement en termes horaires –remises en question chaque année en fonction des choix de répartition des moyens au sein des établissements – engendre malaise et lassitude chez les enseignants. De nombreux arrêts pour cause de maladie, quelques changements de discipline sont à regretter.

5.6. Académie de Nice

Dans l'Académie de Nice, des problèmes de continuité pédagogique sont rencontrés par certains élèves qui suivaient dans leur établissement précédent (collège ou école) un enseignement de langue et de culture occitanes. Une fois scolarisés au collège ou au lycée, ils se retrouvent affectés dans un établissement où l'enseignement de l'occitan n'est pas proposé alors qu'il est proposé par l'établissement voisin.

D'autre part, outre le fait que dans aucun des deux départements de l'académie de Nice nous ne connaissons l'existence de Conseillers Pédagogiques Départementaux affectés à l'occitan comme cela peut être plus ou moins le cas dans d'autres académies, aucune directive, aucune logique, aucun respect des textes, aucun sens intelligible n'est donné à notre discipline du premier au second degré.

Aussi, nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'évolution peu réjouissante que connaît l'enseignement de la langue et de la culture régionales dans l'Académie de Nice. Pour votre information, en l'espace de trois ans (2014-2017), le nombre de professeurs certifiés d'occitan (nissart, provençal ou gavot) exerçant dans l'académie de Nice est passé de 17 à 13, soit une baisse de 25%. D'autre part, le nombre d'établissements du secondaire proposant à nos élèves un enseignement de langue et de culture régionales (nissart, provençal ou gavot) a quant à lui chuté de 33%, passant ainsi de 52 à 34 sur seulement trois années également. Hélas, l'avenir semble davantage sombre dans la mesure où sur la décennie 2020-2030, ce ne sont pas moins de 9 départs en retraite que les enseignants d'occitan de l'Académie de Nice connaîtront, ce qui fera chuter le nombre d'enseignants en activité à 4 pour l'ensemble de l'Académie si rien n'est entrepris de manière urgente afin de pallier ces départs en retraite prévus et programmés.

5.7. Académie de Toulouse

5.7.1- Dans le 1^{er} degré

5.7.1.1- La création de sections bilingues

Le rythme de créations de nouvelles sections bilingues français / occitan (SB) s'est ralenti ces dernières années.

- Le projet, pourtant promis, d'une section bilingue Cahors n'est plus à l'ordre du jour.

- Cependant, il est à noter que le projet de création d'une section bilingue à Luchon (31) semble bien engagé. On parle également peut-être d'une création à Foix (09)

- Un nouveau site bilingue sur Auch (32) reste en suspens depuis des années, il serait pourtant nécessaire à la structuration et à la dynamique de cet enseignement sur le département du Gers.

5.7.1.2- L'encadrement pédagogique.

- Le poste de conseiller pédagogique départemental occitan du Lot qui a été supprimé en 2016-17, n'est toujours pas rétabli malgré le départ du DASEN qui l'avait supprimé.

- Pour les CPD d'occitan la situation est également critique en Ariège et dans le Tarn.

- Pourquoi ne pas créer un poste de Conseiller Pédagogique Départemental dans le Gers ? Les postes de Professeurs-Animateurs n'ont pas la même légitimité en matière de formation et de suivi. Il faut également maintenir les 2 ETP affectés à ces missions.

3-Problème d'affectation des professeurs des écoles stagiaires d'occitan.

Beaucoup trop ne sont pas placés sur des sites bilingues. Cela entraîne des situations ubuesques où un enseignant compétent en occitan enseigne en français et où un enseignant monolingue français enseigne, en remplacement, sur un poste occitan ! Ce fut le cas à St-Lys (31) en 2017.

5.7.2- Dans le 2nd degré

1-Mauvaise continuité de l'enseignement bilingue en Haute-Garonne (31)

- Au collège Bétance de Muret, malgré l'effectif suffisant, les élèves du cursus bilingue ne devraient pas avoir de cours en occitan et d'histoire-géographie en occitan. Ceci signerait la fin de la SB collège à Muret à court terme.

- Même problème au collège des Chalets à Toulouse.

- Il n'y a toujours pas d'occitan au lycée de Fonsorbes bien qu'il soit alimenté par une section bilingue.

2- En Bigorre (65), il y a aussi un problème de continuité de l'enseignement bilingue entre 1er degré et le second. Ainsi, trois familles de la section bilingue de l'école Jean Moulin de Tarbes, qui avaient demandé une dérogation à la carte scolaire pour aller au collège Victor Hugo pour suivre l'enseignement F/OC, ont reçu une réponse négative. Ceci est une rupture par rapport aux principes passés. La politique rectorale en faveur du développement des sections bilingues est mis à mal dans le 65 et ce dernier épisode du collège V. Hugo n'est qu'un exemple parmi tant d'autre.

3-Baisse des heures d'occitan, option, au collège de Balma (31) malgré des effectifs importants. La collègue d'occitan est en détresse alors que son travail est de qualité.

5.8. Académies d'Île-de-France

On craint que l'occitan ne puisse plus être présenté au baccalauréat dans les trois Académies parisiennes à l'avenir, le catalan ayant disparu de la liste des langues régionales « présentables » au baccalauréat en région Île-de-France cette année.

Nous souhaitons que soit évoquée la demande de réouverture d'un cours d'occitan dans le second degré en région Île-de-France, dans le cadre d'un *Lycée des Langues de France* (qui pourrait se situer dans un établissement déjà existant, par exemple un lycée parisien : cela a longtemps été le cas pour le Lycée Lavoisier).

